

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 21 février 2024

Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 20

Pouvoirs : 8

N° ATIP 6/2024

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 28 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **Adopté à l'unanimité**

Objet : Proposition d'adoption des comptes de gestion de l'année 2023.

Les comptes de gestion établis par la Paierie départementale pour l'ATIP et soumis pour approbation au Comité syndical se présentent de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

Pour le budget principal :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	6 732 671,95	18 203,61	6 750 875,56
Recettes	6 700 072,27	128 829,15	6 828 901,42
Résultat antérieur reporté	682 593,73	37 988,97	720 582,70
Recettes avec report	7 382 666,00	166 818,12	7 549 484,12
Solde	649 994,05	148 614,51	798 608,56

Pour le budget annexe :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	27 084,79	0,00	27 084,79
Recettes	27 035,00	0,00	27 035,00
Résultat antérieur reporté	9 604,44	0,00	9 604,44
Solde	9 554,65	0,00	9 554,65

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **décide** d'adopter les comptes de gestion 2023 établis par la Paierie départementale tels que présentés ci-dessus

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 21 février 2024

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER